

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : A-63

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 633 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la partie de la route Eugène-Trinquier située dans le parc industriel.

À la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 20 février 2017, à laquelle sont présents : Denis Ethier, Jocelyne Cloutier, Lise Clément, Lise St-Louis et Pierre-Paul Goyette, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

L'assistante-greffière, Françoise Papineau, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de l'agglomération de Mont-Laurier et de ses contribuables, d'autoriser des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur une partie de la route Eugène-Trinquier située dans le parc industriel, laquelle a été reconnue comme voie artérielle par le règlement A-58 dument autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tels que décrits aux annexes « I » et « II » du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 23 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Pierre-Paul Goyette propose, appuyé par madame la conseillère Lise Clément, de décréter et statuer le règlement portant le numéro A-63, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à faire des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur une partie de la route Eugène-Trinquier, pour la première phase du parc industriel, selon le plan numéro I-620 préparé par monsieur Pierre Sigouin du Service de l'ingénierie, en date du 8 janvier 2016 et révisé le 9 février 2017, et dont le montant total est estimé à 633 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, lesquels documents font partie intégrante des présentes comme annexes « I » et « II ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 633 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 633 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 :

TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir à 18,86 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement établi et il sera facturé annuellement, durant le terme de l'emprunt, des quotes-parts aux municipalités liées, réparties annuellement entre lesdites municipalités selon le critère de leur richesse foncière uniformisée respective, tel que prévu à l'entente concernant les modalités de gestion des compétences d'agglomération et au règlement numéro A-28 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts, modifiant le financement de certaines dettes et allégeant des règles de fonctionnement de l'agglomération de Mont-Laurier.

ARTICLE 5 :

TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR

Pour pourvoir à 81,14% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables montrés au liséré rose du croquis de l'annexe « III » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

PAIEMENT REPORTÉ

La part de la taxe spéciale de secteur prévue à l'article 5, afférente aux immeubles actuellement non imposables et destinés à la revente et montrés au liséré rose du croquis de l'annexe « III » jointe au présent règlement, sera à la charge de l'agglomération jusqu'à la disposition de ces dits immeubles, suivant le plan numéro I-620 préparé par monsieur Pierre Sigouin du Service de l'ingénierie, en date du 8 janvier 2016, révisé le 9 février 2017.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de l'agglomération pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à la partie des dépenses mentionnées aux immeubles non imposables compris dans le bassin précité, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités villes.

Tout acquéreur d'un immeuble compris dans le liséré rose de l'annexe « III » devra, lors de l'acquisition, rembourser à l'agglomération la taxe spéciale de secteur qu'elle aura financée, et ce, selon les annuités assumées par celle-ci.

Pour les années subséquentes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur ces dits immeubles, jusqu'à l'expiration du terme de l'emprunt, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 :

Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en superficie en vertu de l'article 5, peut en être exempté en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes ou avant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire n'ait accordé l'autorisation prévue au 4^e alinéa de l'article 554 ou de l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi.

ARTICLE 8 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 10 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Adrien, maire

Françoise Papineau,
assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO A-63
ANNEXE « I »**

Plan de localisation des travaux

Plan numéro I-620
préparé par monsieur Pierre Sigouin
du Service de l'ingénierie,
en date du 8 janvier 2016, révisé le 9 février 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO A-63
ANNEXE « II »

Estimation détaillée

Terrassement et divers								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
1.01	Terrassement final et engazonnement	7,00 \$	1 740	m ca.	12 180,00 \$	609,00 \$	1 214,96 \$	14 003,96 \$
1.02	Maintien de poteau électrique/téléphonique (au besoin)	350,00 \$	1	unité	350,00 \$	17,50 \$	34,91 \$	402,41 \$
1.03	Localisation des services d'utilité publique	1 000,00 \$	0	forfaitaire	- \$	- \$	- \$	- \$
1.04	Signalisation des travaux/maintien de la circulation	20 000,00 \$	1	forfaitaire	11 600,00 \$	580,00 \$	1 157,10 \$	13 337,10 \$
1.05	Remise en état des lieux	4 000,00 \$	1	forfaitaire	2 320,00 \$	116,00 \$	231,42 \$	2 667,42 \$
Sous-total					26 450,00 \$	1 322,50 \$	2 638,39 \$	30 410,89 \$
Imprévus 10 %					2 645,00 \$	132,25 \$	263,84 \$	3 041,09 \$
Sous-total					29 095,00 \$	1 454,75 \$	2 902,23 \$	33 451,98 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(3 341,02) \$
Total des travaux								30 110,96 \$
1.06	Frais administratifs et contingences : 6 %							1 806,66 \$
TOTAL - Terrassement et divers								31 917,62 \$

Aqueduc								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
2.01	Conduite d'aqueduc 300 mm, PVC DR-18 ou PVCO	200,00 \$	496	m.lin.	99 200,00 \$	4 960,00 \$	9 895,20 \$	114 055,20 \$
2.02	Conduite d'aqueduc 150 mm, PVC DR-18 ou PVCO	160,00 \$	0	m.lin.	- \$	- \$	- \$	- \$
2.03	Entrées de service 25 mm O-line de IPEX ou équivalent	1 000,00 \$	19	unité	19 000,00 \$	950,00 \$	1 895,25 \$	21 845,25 \$
2.04	Borne-fontaine complète avec té, vanne, bulées etc	8 500,00 \$	7	unité	59 500,00 \$	2 975,00 \$	5 935,13 \$	68 410,13 \$
2.05	Vanne CLOW de 300 mm incluant boîtier	5 000,00 \$	3	unité	15 000,00 \$	750,00 \$	1 496,25 \$	17 246,25 \$
2.06	Vanne CLOW de 150 mm incluant boîtier	1 600,00 \$	0	unité	- \$	- \$	- \$	- \$
2.07	Té en PVC 300 X 300 X300 ou 300 X300 X 150	1 500,00 \$	1	unité	1 500,00 \$	75,00 \$	149,63 \$	1 724,63 \$
2.08	Bouchon étanche en PVC DR-18 300 ou 150 mm	500,00 \$	2	unité	1 000,00 \$	50,00 \$	99,75 \$	1 149,75 \$
2.09	Coude en PVC DR-18 300 mm 11¼", 22½" ou 45°	1 100,00 \$	3	unité	3 300,00 \$	165,00 \$	329,18 \$	3 794,18 \$
2.10	Coude en PVC DR-18 150 mm 11¼", 22½" ou 45°	300,00 \$	0	unité	- \$	- \$	- \$	- \$
2.11	Raccordement au réseau existant	3 000,00 \$	0	unité	- \$	- \$	- \$	- \$
2.12	Bulées de béton 1,5 mètre cube	500,00 \$	6	unité	3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25 \$
2.13	Excavation de première classe (roc en tranchée)	100,00 \$	29	m.cu.	2 900,00 \$	145,00 \$	289,28 \$	3 334,28 \$
2.14	Coussin de pierre nette avec membrane géotextile (au besoin)	30,00 \$	116	m.ca.	3 480,00 \$	174,00 \$	347,13 \$	4 001,13 \$
2.15	Essais et nettoyage	4,00 \$	496	m.lin.	1 984,00 \$	99,20 \$	197,90 \$	2 281,10 \$
2.16	Puits d'exploration pour localisation de conduite existante	500,00 \$	0	unité	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total					209 864,00 \$	10 493,20 \$	20 933,95 \$	241 291,15 \$
Imprévus 10 %					20 986,40 \$	1 049,32 \$	2 093,40 \$	24 129,12 \$
Sous-total					230 850,40 \$	11 542,52 \$	23 027,35 \$	265 420,27 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(26 508,85) \$
Total des travaux								238 911,42 \$
2.17	Frais administratifs et contingences : ± 6 %							14 344,92 \$
TOTAL - Aqueduc								253 256,34 \$

Égout domestique								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
3.01	Conduite d'égout étanche 300 mm, PVC DR-35	270,00 \$	320	m.lin.	86 400,00 \$	4 320,00 \$	8 618,40 \$	99 338,40 \$
3.02	Conduite d'égout étanche 250 mm, PVC DR-35	200,00 \$	200	m.lin.	40 000,00 \$	2 000,00 \$	3 990,00 \$	45 990,00 \$
3.03	Entrées de service 150 mm, PVD DR-28 (incluant té)	900,00 \$	19	unité	17 100,00 \$	855,00 \$	1 705,73 \$	19 660,73 \$
3.04	Regard d'égout préfabriqué étanche S-5	5 000,00 \$	1	unité	5 000,00 \$	250,00 \$	498,75 \$	5 748,75 \$
3.05	Regards d'égout préfabriqués étanches S-1 À S-6 à S-10	4 600,00 \$	6	unité	27 600,00 \$	1 380,00 \$	2 753,10 \$	31 733,10 \$
3.06	Raccordement au réseau existant	3 000,00 \$	0	unité	- \$	- \$	- \$	- \$
3.07	Excavation de première classe (roc en tranchée)	100,00 \$	29	m.cu.	2 900,00 \$	145,00 \$	289,28 \$	3 334,28 \$
3.08	Coussin de pierre nette avec membrane géotextile (au besoin)	30,00 \$	116	m.ca.	3 480,00 \$	174,00 \$	347,13 \$	4 001,13 \$
3.09	Essais, nettoyage et inspection télévisée	20,00 \$	521	m.lin.	10 420,00 \$	521,00 \$	1 039,40 \$	11 980,40 \$
Sous-total					192 900,00 \$	9 645,00 \$	19 241,79 \$	221 786,79 \$
Imprévus 10 %					19 290,00 \$	964,50 \$	1 924,18 \$	22 178,68 \$
Sous-total					212 190,00 \$	10 609,50 \$	21 165,97 \$	243 965,47 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(24 366,05) \$
Total des travaux								219 599,42 \$
3.10	Frais administratifs et contingences : 6 %							13 175,97 \$
TOTAL - Égout domestique								232 775,39 \$

Drainage								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
4.01	Fossés à creuser/recruser	5,00 \$	522	m lin.	2 610,00 \$	130,50 \$	260,35 \$	3 000,85 \$
4.02	Revêtement de protection de fossé	30,00 \$	40	m lin.	1 200,00 \$	60,00 \$	119,70 \$	1 379,70 \$
4.03	Ponceaux en PEHD 750 mm de diamètre	220,00 \$	48	m lin.	10 560,00 \$	528,00 \$	1 053,36 \$	12 141,36 \$
4.04	Ponceaux en PEHD 1 200 mm de diamètre	300,00 \$	18	m lin.	5 400,00 \$	270,00 \$	538,65 \$	6 208,65 \$
4.05	Aménagement d'un bassin de sédimentation/rétention de 995 mètres cubés	10 000,00 \$	1	foraire	10 000,00 \$	500,00 \$	99,50 \$	11 497,50 \$
4.06	Conduites en PVC pour bassin (200, 400 et 600 mm de diamètre)	200,00 \$	50	m lin.	10 000,00 \$	500,00 \$	99,50 \$	11 497,50 \$
4.07	Chemin d'entretien en granulat concassé 600 mm ép.	12,50 \$	800	m ca.	10 000,00 \$	500,00 \$	99,50 \$	11 497,50 \$
4.08	Terrassement et ensemençement hydraulique (bassin)	5,00 \$	600	m ca.	3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25 \$
4.09	Glezière de sécurité	80,00 \$	30	m lin.	2 400,00 \$	120,00 \$	239,40 \$	2 759,40 \$
4.10	Raccordement au réseau de drainage existant	500,00 \$	1	unité	500,00 \$	25,00 \$	49,88 \$	574,88 \$
Sous-total					55 678,00 \$	2 783,58 \$	5 553,89 \$	64 006,59 \$
Imprévus 10 %					5 567,80 \$	278,35 \$	555,31 \$	6 401,46 \$
Sous-total					61 237,00 \$	3 061,85 \$	6 108,40 \$	70 407,25 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(7 031,92) \$
Total des travaux								63 375,33 \$
4.11 Frais administratifs et contingences : 6 %								3 802,52 \$
TOTAL - Drainage								67 177,85 \$

Voirie et réfection de chaussée								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
5.01	Déblai de 2e classe sur structure de chaussée existante	7,00 \$	1 352	m ca.	9 744,00 \$	487,20 \$	971,96 \$	11 203,16 \$
5.02	Enlèvement du pavage existant (ép. de 50 à 125 mm)	2,00 \$	928	m cu.	1 856,00 \$	92,80 \$	185,14 \$	2 133,94 \$
5.03	Déblai de 2e classe pour matériaux impropres (surex cavillon)	10,00 \$	174	m ca.	1 740,00 \$	87,00 \$	173,57 \$	2 000,57 \$
5.04	Sous-fondation MG-112 (300 mm ép.)	8,00 \$	928	tonnes	7 424,00 \$	371,20 \$	740,54 \$	8 535,74 \$
5.05	Fondation intermédiaire granulat concassé MG-56 (200 mm ép.)	12,00 \$	696	tonnes	8 352,00 \$	417,60 \$	833,11 \$	9 602,71 \$
5.06	Fondation supérieure granulat concassé MG-20 (150 mm ép.)	14,00 \$	522	tonnes	7 308,00 \$	365,40 \$	728,97 \$	8 402,37 \$
Sous-total					24 824,00 \$	1 241,28 \$	2 476,19 \$	28 541,39 \$
Imprévus 10 %					2 482,40 \$	124,12 \$	247,62 \$	2 854,14 \$
Sous-total					27 306,40 \$	1 365,32 \$	2 723,81 \$	31 395,53 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(3 135,63) \$
Total des travaux								28 259,90 \$
5.07 Frais administratifs et contingences : 6 %								1 695,59 \$
TOTAL - Voirie et réfection de chaussée								29 955,49 \$

Préparation finale et pavage								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
6.01	Préparation finale avant pavage	3,00 \$	696	m ca.	2 088,00 \$	104,40 \$	208,28 \$	2 400,68 \$
6.02	Béton bitumineux : couche unique EB-14 (70 mm ép.)	110,00 \$	116	tonne	12 760,00 \$	638,00 \$	1 277,81 \$	14 670,81 \$
Sous-total					14 848,00 \$	742,40 \$	1 486,09 \$	17 071,49 \$
Imprévus 10 %					1 484,80 \$	74,24 \$	148,11 \$	1 707,15 \$
Sous-total					16 332,80 \$	816,64 \$	1 629,20 \$	18 778,64 \$
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)								(1 875,52) \$
Total des travaux								16 903,12 \$
6.03 Frais administratifs et contingences : 6 %								1 014,19 \$
TOTAL - Préparation finale et pavage								17 917,31 \$

Total des travaux								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
Total de ce projet								633 000,00 \$

Approuvé par : _____
 Steve Pressé, ingénieur et directeur
 Module qualité du milieu

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO A-63
ANNEXE « III »**

Plan de localisation – taxe spéciale de secteur

